

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Plâtre naturel/anhydrite naturelle (sulfate de calcium dihydraté/sulfate de calcium)

N° CE : 231-900-3

N° CAS : 7778-18-9

Le nom de produit ci-dessus représente un groupe de produits. Les groupes de produits sont éventuellement accompagnés de désignations supplémentaires. La présente fiche d'information sur la substance est également valable pour les produits portant des mentions complémentaires.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Aucun.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations typiques : Liant de plâtre ; mortier sec de plâtre ; enduit de plâtre ; colle de plâtre ; plâtres modèles ; plâtres moulés ; plaques de plâtre ; chapes de sulfate de calcium ; régulateur de solidification ; engrais ; charge ; aliment pour animaux ; additif alimentaire ; produit intermédiaire ; produit chimique de laboratoire, pharmacie ; ajustement du pH ; auxiliaire de traitement ; absorbant et adsorbant pour gaz ou liquides ; colorant, pigment ; réaction de complexation.

Indication :

Le plâtre naturel/l'anhydrite naturelle ne présente pas de propriétés dangereuses. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, aucune fiche de données de sécurité n'est fournie. Cependant, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité correspondent, dans leur forme et leur contenu, à la fiche de données de sécurité visée à l'annexe II du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société : Heidelberg Materials AG

Rue / Boîte postale : Berliner Str. 6

Lieu : 69120 Heidelberg

Téléphone : + 49 6221 / 481 - 0

Fax : + 49 6221 / 481 13 - 554

Service chargé des renseignements : Mine de gypse d'Obrigheim Téléphone : +49 6266 / 9207-0

E-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : zement.sdb@heidelbergmaterials.com

Site de production : Mine de gypse Obrigheim à 74855 Haßmersheim

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence : Centre antipoison de Mayence – Tél. : +49 (6131) 19 240

Accessibilité : 7j/7 / 24h/24, en allemand et en anglais

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucun. Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et n'est donc pas soumis à l'obligation d'étiquetage.

2.3 Autres dangers

Aucun. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Présence naturelle de gypse (sulfate de calcium dihydraté) et/ou d'anhydrite (sulfate de calcium).

Anhydrite, sulfate de calcium	CaSO_4
Gypse, sulfate de calcium dihydraté	$\text{CaSO}_4 \times 2 \text{H}_2\text{O}$

N° CE	231-900-3
N° CAS	7778-18-9

3.2 Mélanges

Non applicable, car dans le cas de ce produit il s'agit d'une substance.

Composants dangereux :

Aucun.

RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Si un médecin est consulté, veuillez lui présenter la présente fiche d'information sur la substance.

Après contact oculaire :

Ne pas frotter l'œil à sec, car des dommages supplémentaires de la cornée sont possibles en raison de la sollicitation mécanique. Le cas échéant, retirer le verre de contact et rincer immédiatement l'œil sous l'eau courante en écartant les paupières afin d'éliminer toutes les particules. Si possible, utiliser une solution de rinçage oculaire isotonique (0,9 % NaCl). Consulter un ophtalmologue si l'irritation oculaire persiste.

Après contact cutané :

Éliminer le produit à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de troubles.

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

Après inhalation :

Faire respirer de l'air frais. La poussière doit être éliminée rapidement de la gorge et du nez. Consulter un médecin en cas de troubles tels que malaise, toux ou irritation persistante.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de troubles.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des soins éventuels médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun. Si un médecin est consulté, veuillez lui présenter la présente fiche d'information sur la substance.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable. Les moyens d'extinction et les mesures de lutte contre l'incendie doivent être adaptés au feu environnant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et ne provoque pas d'incendie avec d'autres matières.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Aucune mesure particulière n'est requise car le produit ne présente pas de risque d'incendie.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Éviter la génération de poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Porter des vêtements de protection comme décrit dans la Rubrique 8. Suivre les instructions pour une manipulation sûre, comme décrit dans la Rubrique 7.

6.1.2 Pour les secouristes

Les plans d'urgence ne sont pas nécessaires.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune précaution nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer aussi sec que possible le produit renversé. Pour le nettoyage, utiliser si possible des méthodes sèches qui ne génèrent pas de poussière, p. ex. un aspirateur industriel avec un filtre approprié.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 7, 8 et 13 pour plus de détails.

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations sur les mesures de protection

Veillez suivre les recommandations de la rubrique 8.

Mesures destinées à prévenir les incendies :

Non applicable.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Ne pas balayer. Pour le nettoyage, utiliser si possible des méthodes sèches, comme l'aspiration par dépression, qui ne génèrent pas de poussière.

Pour plus d'informations sur la prévention des poussières, consultez le site de la DGUV :

<https://www.dguv.de/staub-info/zehn-goldene-regeln/index.jsp> ainsi que sur la plate-forme NePSi : <https://guide.nepsi.eu/>.

Mesures de protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.1.2 Indications d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail et, si nécessaire, se doucher pour éliminer la poussière adhérente. Éviter le contact avec les yeux. Après avoir travaillé avec le produit, les utilisateurs doivent se laver ou se doucher et utiliser des produits de soin de la peau. Nettoyer les vêtements, chaussures, montres, etc. contaminés avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec. Réduire au minimum le contact avec l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire sur des utilisations finales particulières.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Type de valeur d'évaluation	Valeur d'évaluation		Limitation des pics		Origine	Procédures de surveillance, p. ex.
Valeur limite générale de poussière						
Valeur limite d'exposition professionnelle	8 h	1,25 mg/m ³ (A) 10 mg/m ³ (E)	2 (II) 15 min	20 (E)	TRGS 900	TRGS 402

A = Fraction alvéolaire de la poussière / E = Fraction inhalable de la poussière

Informations sur les règles techniques relatives aux substances dangereuses (TRGS), voir Sous-rubrique 16.4 dans (1).

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Systemes fermés :

Prévoir des installations de dépoussiérage.

Dans des systemes semi-fermés ou ouverts :

Prévoir des installations de dépoussiérage ou assurer une bonne ventilation ou humidification de la substance.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Généralités : La manipulation du produit doit se faire, si possible, dans des installations étanches ou avec une ventilation suffisante pour maintenir le niveau de poussière en dessous de la valeur limite d'exposition professionnelle. Dans le cas contraire, porter un équipement de protection approprié.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière, il est recommandé de porter un masque anti-poussière de type P1 ou FFP1.

Protection des mains : Gants en coton homologués avec marquage CE. Respecter la durée maximale de port. Des informations générales sur la protection de la peau sont disponibles dans la règle DGUV 112-195.

Protection des yeux/du visage : En cas de formation de poussière, le port de lunettes de protection est recommandé.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection fermés à manches longues et des chaussures étanches.

8.2.3 Contrôles de l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- (a) État physique : Poudre/granulés
- (b) Couleur : blanc, blanc-beige, blanc-gris
- (c) Odeur : inodore
- (d) Point de fusion/point de congélation : la substance se décompose lorsqu'elle est chauffée (voir température de décomposition).
- (e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non applicable
- (f) Inflammabilité : non applicable, car le matériau n'est pas combustible.
- (g) Limites inférieure et supérieure d'explosion : non applicable, car le matériau est solide.
- (h) Point d'éclair : non applicable, car le matériau est solide.
- (i) Température d'inflammation : non applicable, car non liquide ou gazeux.
- (j) Température de décomposition : décomposition thermique du gypse :
dans le CaSO_4 et H_2O à partir de 140 °C
dans le CaO et SO_3 à partir de 1180 °C
- (k) pH (T = 20 °C) dans l'eau : 7-9
- (l) Viscosité cinématique : non applicable, car absence de liquide.
- (m) Solubilité dans l'eau à 20 °C (g CaSO_4 /L) : 2,05 g/l

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

- (n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : non applicable, car inorganique.
- (o) Pression de vapeur : non applicable, car point de fusion > 900 °C.
- (p) Densité et/ou densité relative : 2,3-3,0 g/cm³ ; densité apparente : env. 0,7 g/cm³
- (q) Densité de vapeur relative : non applicable, car non liquide ou gazeux.
- (r) Caractéristiques des particules : taille moyenne typique des grains : 5-200 µm (plâtre brut : 0 à 70 mm)

9.2 Autres informations

Aucune

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger en ce qui concerne la réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition commence au-dessus de 1180 °C avec formation de trioxyde de soufre et d'oxyde de calcium.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë :	aucune
Corrosion/irritation cutanée :	aucune
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	aucune
Sensibilisation cutanée :	aucune
Sensibilisation respiratoire :	aucune
Mutagénicité sur les cellules germinales :	aucune

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

Cancérogénicité : aucune
Toxicité pour la reproduction : aucune
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : aucune
Danger par aspiration : aucun

Effets sur la santé dus à l'exposition

Aucun.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

11.2.2 Autres informations

Non applicable.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucun effet toxique. Le produit est une substance d'origine naturelle.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable, car le produit est un matériau minéral inorganique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable, car le produit est un matériau minéral inorganique.

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable, car le produit est un matériau minéral inorganique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable, car le produit est un matériau minéral inorganique.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

12.7 Autres effets néfastes

Non applicable.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Quantité résiduelle de produit sec non utilisée

Récupérer à sec. Étiqueter le récipient. Continuer à utiliser selon les possibilités, en évitant l'exposition à la poussière. Si élimination, suivre le code déchet AVV 17 08 02 (matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01).

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

Emballages

Vider complètement l'emballage et le recycler. Sinon, éliminer l'emballage entièrement vide conformément au code de déchet AVV 15 01 01 (déchets de papier et emballages en carton) ou AVV 15 01 05 (emballages composites).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux réglementations internationales sur les marchandises dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Une classification des marchandises dangereuses n'est donc pas nécessaire.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations/législation européennes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Réglementations/législation nationales (Allemagne)

- Règlement sur la protection contre les substances dangereuses (Règlement sur les substances dangereuses : GefStoffV)
- Règlement relatif à la liste européenne des déchets (Règlement relatif à la liste des déchets)
- Règle technique pour les substances dangereuses 900 « Valeurs limites d'exposition professionnelle » (TRGS 900)
- Règle technique pour les substances dangereuses 402 « Détermination et évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses : Exposition par inhalation » (TRGS 402)

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression : 27/06/2024

- Classes de danger lié à l'eau : WGK 1 (faible danger pour l'eau, substance figurant sur la liste, n° d'identification 325) selon AwSV du 18/04/2017.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Indication des modifications

La nouvelle version 2.0 tient compte, à la Sous-rubrique 1.3, du changement de nom de HeidelbergCement AG en Heidelberg Materials AG et des modifications des données de contact qui en résultent. Dans les autres rubriques, seules quelques modifications rédactionnelles ont été apportées.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR/RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
EPA	Type de filtre à air à haute efficacité)
EPA	Type de filtre à air à haute efficacité)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances chimiques (Règlement (CE) 1907/2006)
FDS	Fiche de données de sécurité
TRGS	Règles techniques relatives aux substances dangereuses
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Catégories de procédures et descripteurs

Aucun.

16.4 Bibliographie et sources de données

- (1) Règles techniques relatives aux substances dangereuses (TRGS) : <https://www.baua.de/DE/Angebote/Rechtstexte-und-Technische-Regeln/Regelwerk/TRGS/TRGS.html>

16.5 Texte des mentions de danger qui ne sont pas entièrement écrites

Non pertinent.

16.6 Classification et méthode utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Non pertinent.

16.7 Conseils de formation

Outre les programmes de formation des employé(e)s en matière de santé, de sécurité et d'environnement, les entreprises doivent s'assurer que leurs employé(e)s sont en mesure de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité ou la fiche d'information sur les substances et de mettre en œuvre les exigences.

Fiche d'information sur la substance



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 32 (substances non dangereuses)

Produit : Plâtre naturel/anhydrite naturelle

Version : 2.0

Remplacement de toutes les versions précédentes, valable à partir du 27/06/2024

Date d'impression :
27/06/2024

16.8 Clause d'exclusion

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ou fiche d'information sur les substances décrivent les exigences de sécurité de notre produit et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit. Les lois, règlements et ensembles de règles existants, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans la présente fiche de données, doivent être respectés par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.